

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article9293>

# Revue de presse juridique territoriale & associative

- Actualité - L'actu des revues juridiques -



Publication date: dimanche 1er janvier 2023

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous  
droits réservés

---

Association | Biens & domaine | Construction |  
Contentieux & procédure | Contrats & marchés  
publics | Election | Environnement | Fiscalité &  
finances publiques | Fonction publique |  
Funérailles | Intercommunalité & organisation  
administrative et territoriale | Laïcité | Pouvoir de  
police | Protection des données | Responsabilité &  
transparence de la vie publique | Risques naturels  
| Services publics | Statut | Urbanisme

[1]

## Association

*Les contrôles administratifs vont commencer !*, **Colas AMBLARD**

En 2018, un rapport de la Cour des comptes sur le mécénat d'entreprise concluait à une quasi-absence de contrôle de la part de l'administration. Depuis, les mécanismes de surveillance administrative se sont multipliés, obligeant les organismes sans but lucratif (OBSL) à anticiper les risques s'ils veulent continuer à bénéficier de ce dispositif

JURISASSOCIATIONS, n°669, 1er décembre 2022, p.35

*Licenciement : le pouvoir appartient au président*, **Lou MORIEUX**

Par principe et à défaut de dispositions statutaires contraires, le pouvoir de licencier appartient au président de l'association, et cela même dans le cas d'une désignation ou élection irrégulière de ce dernier.

JURISASSOCIATIONS, n°669, 1er décembre 2022, p.41

*Peut-on interdire le port de tresses à un homme*, **Delphine CASTEL**

Le fait pour un employeur de restreindre la liberté de ses salariés de sexe masculin dans leur façon de se coiffer constitue-t-il une discrimination fondée sur le sexe ?

JURISASSOCIATIONS, n°670, 15 décembre 2022, p.35

*CER : est-ce que notre association doit signer un contrat d'engagement républicain si la mairie lui prête la salle des fêtes ?*, **Scop LA NAVETTE**

ASSOCIATION MODE D'EMPLOI, 22 décembre 2022

*Don de matériels entre associations et administrations : un régime méconnu et refondu*, **Eric LANDOT**

ASSOCIATION MODE D'EMPLOI, 22 décembre 2022

*Faire un don à une autre association*, **Armelle BARROUX**

ASSOCIATION MODE D'EMPLOI, 22 décembre 2022

## Biens & domaine

*Pas de mise en concurrence des baux sur des biens du domaine privé, selon le Conseil d'Etat*, **Agnès MACAIRE**

La Haute  
juridiction  
a enfin  
tranché le  
débat.  
Mais il  
n'est pas  
garanti  
que la  
Cour de  
justice de  
l'UE  
retienne  
une  
position  
identique

LE MONITEUR, 30 décembre 2022, p.32

*De l'indemnisation de la perte d'un bien, détenu de bonne foi, restitué au domaine public*, **Esther de Moustier**

CE, 22 juillet 2022, n°458590

DROIT DE LA VOIRIE, n°229, Novembre/décembre 2022, p.184

*Un plan de sauvegarde et de mise en valeur est-il opposable à une demande d'autorisation d'occupation du domaine public ?*, **Romain VICTOR**

CE, 5 juillet 2022, n°459089

BJDU, n°6, Novembre/décembre 2022, p.383

*La protection des chemins ruraux est renforcée*, **Yves Broussolle**

Pouvoirs de police, recensement, présomption de propriété... Retour sur les outils à disposition des communes pour protéger leurs chemins ruraux. La loi 3DS a modifié de manière significative leur régime

TECHNICITES, n°358, décembre 2022, p.52

## Construction

*L'indemnisation de l'avantage procuré par un coemprunteur*, **Henri HEUGAS-DARRASPEN**

Cass.1civ., 20 octobre 2021, n°20-11.921

RDI, n°11, novembre 2022, p.586

*Violation du cahier des charges d'un lotissement et contrôle de proportionnalité de la demande en démolition d'une construction : important revirement de jurisprudence*, **Henri HEUGAS-DARRASPEN**

Cass.3civ., 13 juillet 2022, n°21-16.407

RDI, n°11, novembre 2022, p.586

*Le Conseil d'Etat confirme le délai de prescription de dix ans de l'action en responsabilité contractuelle du maître de l'ouvrage contre les constructeurs*, **Hélène HOEPPFNER**

CE, 12 avril 2022, n°448946

RDI, n°11, novembre 2022, p.598

Les éléments adjoints à l'existant non destinés à fonctionner ne relèvent pas de la décennale, **Hélène HOEPFFNER**

Cass. 3civ., 13 juillet 2022, n°19-20-031

RDI, n°11, novembre 2022, p.600

Les installations de production d'EnR sujettes à garantie des constructeurs ?, **Valérie Spiguelaire**

Une jurisprudence éparse  
fournit de premières réponses  
quant à la qualification de ces  
dispositifs comme ouvrage ou  
comme élément d'équipement

LE MONITEUR, 9 décembre 2022, p.74

Application de la responsabilité décennale à des panneaux photovoltaïques participant de la réalisation de l'ouvrage de couverture dans son ensemble, **Matthieu POUMAREDE**

Cass. 3civ., 21 septembre 2022, n°21-20.433

RDI, n°12, décembre 2022, p.667

## Contentieux & procédure

Contentieux administratif : panorama de jurisprudence (1er janv. 2022-30 juin 2022), **Marie-Christine ROUAULT**

Ce panorama de contentieux administratif du premier semestre de l'année 2022 propose une sélection d'arrêts du Tribunal des conflits et de décisions du Conseil d'État intéressant plus particulièrement les collectivités territoriales. Outre à l'abondant et souvent épineux contentieux de l'aide sociale, il s'intéresse au contentieux contractuel, à celui des référés, et à des questions de pure procédure.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES N°12 du 21 décembre 2022 p.635

*Précisions jurisprudentielles sur l'enquête administrative interne*, Clémentine LACOSTE

Plusieurs centres de gestion se sont réunis pour élaborer un outil et un baromètre destiné à identifier les marges de progression en termes d'égalité professionnelle. Il s'agit aussi de permettre aux collectivités territoriales de mener des plans d'action rectificatifs.

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL, 23 décembre 2022

## Contrats et marchés publics

*Assouplissements du code de la commande publique : le décret est publié*  
, Jean-Marc JOANNES

ACHATPUBLIC.INFO, 29 décembre 2022

*Justifier l'absence d'OAB en 7h : un délai jugé raisonnable*  
, Nicolas LAFAY

Dans cette nouvelle chronique, Maître Nicolas Lafay se penche sur trois décisions de tribunaux administratifs d'octobre qui donnent à réfléchir. Un candidat se voit contraint de justifier la viabilité économique de son offre dans un délai de 7 heures. Un autre voit son offre rejetée pour avoir manqué la visite de site, bien qu'il connaisse les lieux. Et un acheteur en refusant des bennes recyclées pour des déchetteries, se fait sanctionner...

ACHATPUBLIC.INFO, 22 décembre 2022

*"Et si on se focalisait aussi sur les basiques de la commande publique ?"*  
, Franck BARRAILLER

L'achat durable et responsable n'est-il pas le sujet qui cache la forêt de la maturité de la commande publique ?, s'interroge Franck Barrailler. "En le mettant en avant, n'oublions-nous pas les basiques de l'achat public et encore tous les efforts nécessaires pour atteindre la maturité ?" Le Directeur de la commande et de l'achat public du Conseil départemental de Seine Saint Denis réagit : "La prégnance des sujets en rapport avec l'achat durable et responsable semble aujourd'hui obérer les basiques et les fondamentaux de la commande publique sur les réseaux sociaux."

ACHATPUBLIC.INFO, 8 décembre 2022

*Marchés publics : la révision des prix en cours d'exécution, Jean Christophe POIROT*

Pour faire face à la flambée des prix, les acheteurs publics peuvent négocier les clauses financières d'un contrat en cours et verser une indemnité d'imprévision à leur cocontractant

JOURNAL DES MAIRES, décembre 2022, p.41

*Comment éviter que le dialogue compétitif ne devienne un dialogue de sourds, François MULLER*

Examen des pratiques et de leurs résultats pour aboutir à un contrat équilibré

LE MONITEUR, 23 décembre 2022, p.54

*Le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER), Mourad MERGUI*

Les schémas de promotion des achats socialement et écologiquement responsables déterminent les objectifs des politiques d'achat public écologiques et sociales. Dans cette analyse, Mourad Mergui, avocat associé, revient sur les évolutions du

Spas  
er, de  
la loi  
relativ  
e à  
l'écon  
omie  
solida  
ire du  
31juill  
et  
2014  
à la  
loi  
"Clim  
at et  
résilie  
nce"  
du 22  
août  
2021.

LA GAZETTE, 19 décembre 2022, p.50

*Appel d'offres : les conditions de l'exclusion d'un candidat*, **Patrick MARTIN GENIER**

Une personne, dont le jugement l'ayant condamnée à une peine d'exclusion des marchés n'est pas exécutoire en raison de l'appel formé à son encontre, ne peut être exclue pour ce motif, de la procédure de passation du marché. La présomption d'innocence s'applique en l'espèce

LA REVUE DES MARCHES PUBLICS, n°215, décembre 2022- janvier 2023, p.6

*Marchés publics, recourir à la transaction*, **Vanessa PARDO LEBON**

LA REVUE DES MARCHES PUBLICS, n°215, décembre 2022- janvier 2023, p.10

*Les relations collectivités-délégataires*, **Fabienne NEDEY**

Face à l'augmentation des prix de certaines matières premières et de l'énergie, rappel des obligations respectives et des marges de manœuvre de la collectivité délégante et du délégataire au cours de l'exécution du contrat

MAIRES DE FRANCE, décembre 2022, p.64

*Hausse des prix dans les contrats de restauration collective : quelles marges de manoeuvre pour les collectivités territoriales ?*, **Pierre VILLENEUVE**

D'une crise sanitaire aux multiples effets sociaux et économiques à une crise d'approvisionnement en biens, fournitures et services, les collectivités territoriales sont confrontées à une hausse directe des prix des matières premières et de l'énergie ainsi que du coût des transports et à une hausse indirecte par le biais des demandes de réexamen des conditions d'exécution contractuelle de leurs fournisseurs ou délégataires de service public. Face à une intangibilité apparente du prix longtemps défendue par le juge administratif, les conditions d'exécution du service public local sont aujourd'hui remises en question au point d'en fragiliser son exercice. La restauration collective, qu'elle soit concédée ou exercée en régie, n'échappe pas à ce constat de hausse des matières premières et du coût de l'énergie conduisant les professionnels de la restauration collective à solliciter aujourd'hui une augmentation de 9 % de leurs contrats par rapport aux prix pratiqués au 1er janvier 2022.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES N°12 du 21 décembre 2022 p.631

*Validité du critère RSE dans les contrats de la commande publique : de nouvelles perspectives pour les acheteurs ,*  
**Anne-Margaux HALPERN**

Le juge des référés du tribunal administratif de Bastia confirme la possibilité pour les acheteurs publics de prévoir, dans les documents de la consultation, un critère « responsabilité sociétale des entreprises » (RSE), sous réserve qu'il présente un lien direct avec l'objet du contrat. Cette ordonnance s'inscrit ainsi dans le prolongement de l'arrêt n° 428290 du 20 décembre 2019 par lequel le Conseil d'État a admis la légalité d'un critère de jugement des offres relatif à la création d'emplois locaux. Après avoir admis le recours à un critère social ou à un sous-critère de l'emploi local, en lien avec l'objet du marché ou avec les conditions d'exécution de celui-ci, le juge précise les limites de la légalité du critère RSE. Il offre ainsi aux acheteurs de nouvelles perspectives en termes d'achats plus durables et davantage responsables.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 51-52, 26 décembre 2022, 2353

*Annulation de contrat : vous avez dit dépenses utiles ? (chronique des marchés publics n°19), Eric LANZARONE*

L'annulation d'un contrat suppose de revenir à une situation antérieure, où ce contrat n'existait pas. Cette fiction juridique laisse la place à un système plus pragmatique qui ne peut être que financier. Ce qui met au cœur de l'affaire la notion d'utilité des dépenses.

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL, 21 décembre 2022

## Election

*Pour ou contre le droit de vote des étrangers aux élections locales ?, Dominique HERVE*

La question de l'ouverture du droit de vote des étrangers extra-européens aux élections municipales divise les maires. Et les associations d'élus se gardent d'adopter une position officielle

JOURNAL DES MAIRES, décembre 2022, p.28

## Environnement

*L'Etat ou les collectivités locales sont-ils responsables pour la gestion fautive de la qualité de l'air ?, Samuel DELIANCOURT*

CAA Lyon, 29 novembre 2021, n°19LY04397

BJCL, n°10/2022, octobre 2022, p.666

*Le juge administratif peut-il suspendre le fonctionnement d'une antenne relais, dans le cadre d'un référé-mesures*

utiles ?, **Clément MALVERTI**

CE, 17 août 2022, n°464622

BJCL, n°10/2022, octobre 2022, p.682

*Peut-on former un référé-liberté en cas d'atteinte grave et manifestement illégale au droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ?*, **Philippe RANQUET**

CE, 20 septembre 2022, n°451129

BJCL, n°10/2022, octobre 2022, p.690

*Le référé liberté se met au service de l'environnement*, **Marie Laetitia de La Ville Baugé**

Ce dispositif d'urgence ne constitue toutefois pas une voie de rattrapage contre les projets régulièrement autorisés

LE MONITEUR, 23 décembre 2022, p.56

*Vers une "affaire du siècle" contre les collectivités ?*, **Corentin CHEVALLIER**

Depuis la mise en cause de la responsabilité de l'Etat pour inaction climatique dans plusieurs affaires emblématiques ("Grande Synthe et autres" ; "l'affaire du siècle"), la justice administrative a considéré que la responsabilité publique pouvait être engagée en cas de manquement aux obligations juridiques dans la lutte contre le réchauffement climatique. Jusqu'où et sur quelle bases ?

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL, décembre 2022, p.28

*Les maires face à l'absence de concertation sur les énergies renouvelables*

Alors  
que le  
parlemen  
t examine  
le projet  
de loi sur  
l'accéléra  
tion des  
énergies  
renouvela  
bles,  
l'Associati  
on des  
maires de  
France  
déplo  
re l'absence  
de  
concertati  
on entre  
le  
gouverne  
ment d'un  
côté et  
les  
maires et  
président  
s  
d'interco  
mmunalit  
é de

JOURNAL DES COMMUNES, n°2217, automne 2022, p.54

*Le référé liberté au secours des espèces protégées, Léna JABRE*

La reconnaissance du droit de chacun à vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé en tant que liberté fondamentale a permis la suspension du défrichement de parcelles boisées

LA GAZETTE, 19 décembre 2022, p.45

*Pollution de l'air : l'astreinte qui valait 30 millions , Loïc PEYEN*

Constatant la non-exécution complète de sa décision précédente du 12 juillet 2017 enjoignant à l'État d'adopter des mesures pour lutter contre la pollution de l'air dans plusieurs zones, le Conseil d'État procède à la liquidation de l'astreinte qu'il avait fixée le 10 juillet 2020, pour un montant de 20 millions d'euros. Avec la précédente condamnation du 4 août 2021, l'État a donc déjà été condamné à déboursier 30 millions d'euros au total.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 48, 5 décembre 2022, 2339 ,

## Fiscalité & finances publiques

*Le transfert de gestion de la taxe d'aménagement et de la taxe d'archéologie préventive à la direction générale des finances publiques, Jean Philippe STREBLER*

Ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022

RDI, n°11, novembre 2022, p.562

*Connaître la réforme de la responsabilité financière, Marie & Yvon GOUTAL*

LA GAZETTE, 12 décembre 2022, p.60

*Et si les collectivités locales étaient plus solidaires... entre elles, Denis COURTOIS*

La Cour des comptes vient de publier un rapport qui propose de refonder totalement la fiscalité locale

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL, 12 décembre 2022, p.60

*Pour le fisc, les SDIS peuvent être considérés comme des organismes à caractère social et humanitaire !, Xavier PRETOT*

Les dons et versements effectués au profit des SDIS sont éligibles aux réductions d'impôt prévues aux articles 200 et 237 bis du CGI. De même, la mise à disposition d'un salarié sapeur-pompier volontaire pendant les heures de travail au profit des SDIS constitue un don en nature ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI, à la condition que le salarié exerce réellement et effectivement une activité de sapeur-pompier au sein du SDIS. Rép. min. n° 00082 : JO Sénat, 17 nov. 2022, p. 5715

La Semaine Juridique Administrations et Collectivités territoriales n° 51-52, 26 décembre 2022, 2352

*Chambres régionales des comptes et collectivités locales : un décret qui va bien au-delà de la loi*, **Franck LEMARC**

Un décret paru hier au Journal officiel permet aux Chambres régionales des comptes de s'auto-saisir pour « évaluer » les politiques publiques des collectivités territoriales. Il s'agit d'une interprétation très particulière (et fort discutable) de la loi 3DS.

Explications.

MAIRE INFO, 13 décembre 2022

*50 questions : les collectivités face aux chambres territoriales et régionales des comptes*, **Didier SEBAN, Elise HUMBERT, Agathe DELESCLUSE, David CONERARDY, Jalil WILHELM**

Conformément au code des juridictions financières, les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) exercent, à titre principal, une triple compétence sur les collectivités locales et leurs établissements publics : jugement des comptes des comptables publics ; contrôle des comptes et de la gestion ; contrôle des actes budgétaires. Elles participent également à l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre localement.

Ayant, par conséquent, un rôle indéniable dans le contrôle des gestions publiques locales, il importe que les acteurs publics et parapublics concernés appréhendent au plus juste les fonctions et prérogatives des CRTC, dont le champ exact demeure sujet de polémique à raison de sa frontière poreuse avec le contrôle d'opportunité.

COURRIER DES MAIRES, 9 décembre 2022

*La mise sous tutelle, plus simple à dire qu'à faire),* **Pascale TESSIER**

Placer une collectivité sous tutelle ne se décide pas d'un claquement de doigts, tant les élus locaux mettent tout en œuvre pour éviter de perdre leur autonomie de gestion. Rares sont celles qui se sont retrouvées gérées par le préfet. Explications et témoignages des quelques collectivités qui y sont passées.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 8 décembre 2022

## Fonction publique

*Les collectivités territoriales et la protection sociale des agents de la fonction publique territoriale*

Les employeurs territoriaux ont signé un accord de méthode avec les syndicats d'agents de fonction publique territoriale pour discuter des importants changements qui interviendront à partir de

2025

en

JOURNAL DES COMMUNES, n°2217, automne 2022, p.21

protecti

on

sociale

*Un guide pratique pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans la fonction publique*

ces

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 48, 5 décembre 2022, act. 742

*Contentieux fonctions publiques et des ressources humaines . - Textes et décisions de janvier à juillet 2022 , Samuel DELIANCOURT et Aurélie VIROT*

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 48, 5 décembre 2022, 2331

*Un nouvel outil pour aider les collectivités à améliorer l'égalité professionnelle femmes-hommes, Eric LANDOT*

Plusieurs centres de gestion se sont réunis pour élaborer un outil et un baromètre destiné à identifier les marges de progression en termes d'égalité professionnelle. Il s'agit aussi de permettre aux collectivités territoriales de mener des plans d'action rectificatifs.

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL, 29 décembre 2022

*Une fonctionnaire révoquée pour avoir vendu des kebabs durant son arrêt maladie), Bastien SCORDIA*

Le tribunal administratif de Toulon vient de rejeter le recours d'une fonctionnaire territoriale, révoquée – la sanction la plus lourde – pour avoir servi à un stand de kebabs sans autorisation de cumul d'activités et pendant ses congés maladie.

ACTEURS PUBLICS, 8 décembre 2022

*Accident de trajet : quand les limites sont repoussées, il n'y a plus de bornes !, E. DESFOUGÈRES*

Commentaire de CAA Marseille 4 juillet 2022, n° 21MA0232

JOURNAL DES ACCIDENTS ET DES CATASTROPHES, 16 décembre 2022

*Le congé bonifié des fonctionnaires territoriaux en 10 questions, Sophie SOYKURT*

Le congé bonifié concerne les fonctionnaires territoriaux originaires d'outre-mer et affectés en métropole. Le régime juridique de ce congé a été réformé en 2020, dans sa durée et sa fréquence notamment. Le point en 10 questions.

LA GAZETTE, 13 décembre 2022, p.50

# Funérailles

*Annonce d'un décès : quel est le rôle du maire ?*, **Franck LEMARC**

Le ministre de la Justice vient de publier une très longue circulaire sur un sujet auquel bien des maires ont, hélas, été confrontés au moins une fois au cours de leur mandat : l'annonce d'un décès. Il s'agit, pour le ministère, de fixer « un cadre » et des « bonnes pratiques ».

MAIRE INFO, 7 décembre 2022

# Intercommunalité & organisation administrative et territoriale

*Quand les intercommunalités affaiblissent les communes*, **Jérôme BESNARD**

JOURNAL DES COMMUNES, n°2217, automne 2022, p.61

# Laïcité

*Patrimoine religieux et collectivités territoriales*, **Nathalie BETTIO**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES N°12 du 21 décembre 2022 p.604

*Commune et manifestations religieuses*, **Jean-Charles JOBART**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES N°12 du 21 décembre 2022 p.609

*Police des lieux de culte*, **Thierry RAMBLAUD**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES N°12 du 21 décembre 2022 p.613

*Financement et contrôle de l'enseignement religieux privé : quels pouvoirs du maire ?*, **Aurore RANÇON MEYREL**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES N°12 du 21 décembre 2022 p.616

*Urbanisme et lieux de culte : obligation de neutralité de l'autorité territoriale*, **Gilles JURIE**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES N°12 du 21 décembre 2022 p.619

*Droit local des cultes en Alsace-Moselle : entre système subtil et complexe et exemple de différenciation territoriale*,  
**Jean-Marie WOEHLING**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES N°12 du 21 décembre 2022 p.622

*Dossier : les collectivités face au fait religieux*, **Anne CANTERO**

LA GAZETTE, 12 décembre 2022, p.54

*Salarié d'un service public : étendue de l'obligation de réserve au regard des principes de neutralité et de laïcité* /i>,  
**Hélène PAULIAT**

| Après avoir affirmé que le salarié d'un organisme privé gérant une mission de service public et mis à disposition d'une collectivité territoriale est soumis au respect des principes de neutralité et de laïcité, la chambre sociale de la Cour de cassation en déduit une obligation de réserve qui s'impose à lui-même en dehors du service. La décision s'inscrit dans le renforcement de la vigilance que les employeurs doivent manifester à l'égard de propos ou comportements susceptibles de heurter les principes républicains et le vivre ensemble, qui s'est traduite par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. |

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 48, 5 décembre 2022, 2341

*Le guide de la laïcité à usage des collectivités territoriales*

Un guide de la laïcité pour apporter des ressources aux élus et aux agents territoriaux afin qu'ils puissent trouver les réponses à leurs questions et améliorer leur capacité à sensibiliser le public au principe de laïcité. Tel est l'objectif de ce hors-série de La Gazette, sorti de presse en juin dernier mais ressorti de nos placard

s en  
cette  
journée  
nationa  
le de la  
laïcité !

LA GAZETTE DES COMMUNES, HORS SERIE, 9 décembre 2022

*Respecter la laïcité au sein des services publics*, **Yvon GOUTAL**

Les services publics doivent fonctionner dans le respect du principe de laïcité, mais aussi faire place à la liberté religieuse. Retour sur les effets de l'impératif de laïcité que ce soient pour les bâtiments, les agents ou encore les « participants » à la mission d'intérêt général.

LA GAZETTE DES COMMUNES, HORS SERIE, 9 décembre 2022

*Veiller à la liberté religieuse au sein des services publics*, **Yvon GOUTAL**

Les services publics doivent, certes, fonctionner dans le respect du principe de laïcité, mais ils doivent aussi tenir compte de la liberté religieuse que ce soit celle des agents, des usagers ou de son expression dans l'espace public.

LA GAZETTE DES COMMUNES, HORS SERIE, 9 décembre 2022

*Les collectivités face aux carrés confessionnels*, **Jean-Louis VASSEUR et Didier SEBAN**

Les carrés confessionnels dans les cimetières sont aujourd'hui nombreux. Mais ils n'ont pas de statut juridique. C'est le résultat d'un compromis entre les règles de la laïcité et les demandes pressantes émanant de différentes communautés religieuses. L'avenir dira si ce compromis, qui ne trouve de fondement que dans une utilisation délicate du pouvoir de police du maire, est susceptible de durer. En effet, le respect de la neutralité n'est assuré que si le maire se borne à accéder aux requêtes lui étant adressées, sans jamais accepter ou refuser une demande pour motif religieux.

LA GAZETTE DES COMMUNES, HORS SERIE, 9 décembre 2022

*Cantines scolaires : les collectivités confrontées au choix des menus*, **Aloïs RAMEL**

Les élus locaux doivent faire face, seuls, à une montée importante des revendications des usagers des cantines scolaires (et de leurs parents) quant à la composition des menus. La question des interdits alimentaires, d'origine principalement religieuse (mais pas uniquement, on pensera notamment aux végétariens, aux allergiques ou aux sportifs de haut niveau), cristallise aujourd'hui certaines tensions et constitue un enjeu communautaire fort dans un climat de radicalisation des positions idéologiques.

LA GAZETTE DES COMMUNES, HORS SERIE, 9 décembre 2022

*Comment accompagner un projet immobilier culturel, Sophie BANEL et Camille ARNAL*

Accompagner un projet immobilier culturel répond à des règles juridiques strictes afin de garantir le principe de laïcité. Le droit fournit également des outils comme le bail emphytéotique administratif ou la garantie d'emprunt qui permet à la collectivité d'assurer la

contracté par l'association culturelle pour financer la

construc  
tion de  
l'édifice.

LA GAZETTE DES COMMUNES, HORS SERIE, 9 décembre 2022

*Tout savoir sur le contrat d'engagement républicain, Yvon GOUTAL*

Le contenu du contrat d'engagement républicain, créé par la loi du 24 août 2021, a été fixé par un décret du 31 décembre 2021. Dans cette analyse, Yvon Goutal, avocat au cabinet Goutal, Alibert et associés et professeur associé en droit public, démontre que ce contrat devrait susciter quelques difficultés pratiques de mise en œuvre.

LA GAZETTE DES COMMUNES, HORS SERIE, 9 décembre 2022

*Tout savoir sur le référent laïcité après le décret du 23 décembre 2021, Yvon GOUTAL*

Un décret du 23 décembre 2021 a détaillé la fonction de référent laïcité, créée dans les administrations par la loi dite "Séparatisme". Pour Yvon Goutal, avocat au cabinet Goutal, Alibert et associés et professeur associé en droit public, le souci majeur que pose le référent laïcité est son positionnement par rapport au référent déontologue.

LA GAZETTE DES COMMUNES, HORS SERIE, 9 décembre 2022

*Tout savoir sur le déféré-suspension laïcité, Yvon GOUTAL, Valentin MILLOT*

La loi confortant le respect des principes de la République a créé un nouveau cas de déféré préfectoral, applicable lorsqu'une collectivité adopte une décision portant gravement atteinte à la laïcité. Le nouveau déféré-laïcité a été utilisé pour la première fois par le préfet de l'Isère à propos du règlement intérieur des piscines de la ville de Grenoble. Décryptage de ce nouvel outil contentieux.

LA GAZETTE DES COMMUNES, HORS SERIE, 9 décembre 2022

*Lutte contre le séparatisme : le volet social décrypté, Nathalie LEVRAY*

Un  
vade-mecu  
m décline  
les actions  
à mener  
dans les 62  
quartiers de  
reconquête  
républicaine  
.  
Décryptage  
en 5  
points-clés.

LA GAZETTE DES COMMUNES, HORS SERIE, 9 décembre 2022

*Le contrat d'engagement républicain s'applique (aussi) au sport, Nathalie LEVRAY*

La délivrance et le retrait de l'agrément accordé aux associations et fédérations sportives ont été modifiés par un décret du 10 juin 2022. Décryptage en 5 points-clés.

LA GAZETTE DES COMMUNES, HORS SERIE, 9 décembre 2022

*Décryptage du contrôle du financement étranger de cultes, Yvon GOUTAL, Valentin MILLOT*

La loi du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République » comprend certaines dispositions relatives au contrôle du financement étranger des cultes. Dans cette analyse, Valentin Millot, juriste, et Yvon Goutal, avocat et professeur associé en droit public, du cabinet Goutal, Alibert et associés, décryptent le texte d'application de ces dispositions législatives.

LA GAZETTE DES COMMUNES, HORS SERIE, 9 décembre 2022

# Protection des données

*Conservation des données de connexion et surveillance généralisée. Quels enjeux pour le droit public ?*, **Philippe LATOMBE**

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 50, 19 décembre 2022, 2344

*La réception du droit de l'Union par le juge administratif français en matière de conservation des données de connexion et de surveillance : la lettre plutôt que l'esprit*, **Marie CIROTTEAU**

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 50, 19 décembre 2022, 2345

*Le contrôle de l'ultra vires et l'arrêt French Data Network*, **Francesco MARTUCCI**

Dans l'arrêt French Data Network, s'est posée la question de l'articulation entre la protection des données personnelles, d'un côté, et celle de l'ordre public et de la sécurité publique, de l'autre côté. Le Conseil d'État s'est refusé de mettre en œuvre la théorie de l'ultra vires dont la Cour constitutionnelle allemande a fait application dans l'arrêt PSPP du 5 mai 2020. Fondée sur le principe démocratique, l'ultra vires constitue une limite constitutionnelle activée lorsqu'un acte de droit de l'Union - dont la validité n'a pas été constatée par la Cour de justice - entraîne un glissement structurellement significatif dans le système de répartition des compétences entre l'Union et les États membres. Est-ce que le droit dérivé de la protection des données tel qu'il est interprété par la Cour de justice empiète sur la compétence nationale en matière de sécurité ? Le Conseil d'État est parvenu à un équilibre protection des données / protection de la sécurité en enrichissant sa théorie de l'équivalence telle qu'issue de l'arrêt Arcelor.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 50, 19 décembre 2022, 2346

*Le Conseil constitutionnel et la conservation des données*, **Maximilien LANNA**

La question de la conservation des données de connexion fait l'objet de nombreux débats depuis l'invalidation de la directive 2006/24/CE par la Cour de justice de l'Union européenne. Surtout, cette invalidation a constitué le point de départ d'un dialogue rugueux entre la CJUE et le Conseil d'État. Marqué par la volonté de protéger les droits de l'individu d'une part et par la volonté de protéger les capacités d'action de l'État dans la lutte contre la criminalité grave et le terrorisme d'autre part, ce dialogue ne doit pas faire oublier le rôle du Conseil constitutionnel en la matière. Celui-ci, à travers sa jurisprudence, contribue à faire évoluer la définition de la vie privée informationnelle.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 50, 19 décembre 2022, 2347

*La conservation des données, quels enjeux pour la souveraineté numérique ?* , **Pauline TÜRK**

Si le concept de souveraineté numérique, très à la mode, fait l'objet de plusieurs acceptions, il renvoie en premier lieu à la capacité de l'État de faire respecter son autorité et de défendre ses intérêts dans l'espace numérique. Les réglementations et pratiques relatives à la conservation des données interrogent précisément le rôle et la marge de manœuvre des États face à l'Union européenne et aux

acteurs privés, alors

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 50, 19 décembre 2022, 2348

que les enjeux économiques, politiques, de santé et de sécurité s'amplifient.

# Responsabilité & transparence de la vie publique

*Une réforme pour la sécurité des élus*, **Colas AMBLARD**

La dureté des peines attachées, au délit de prise illégale d'intérêts peut être un frein à l'engagement des élus territoriaux dans les activités associatives

JURISASSOCIATIONS, n°670, 15 décembre 2022, p.35

[Sur le même sujet voir "Vote des subventions aux associations : attention danger !"](#)

*Corruption : comment ne pas franchir la ligne rouge*, **Solange de FREMINVILLE**

LA GAZETTE, 19 décembre 2022, p.22

*Maîtrise des risques d'atteintes à la probité : nouveau guide de l'AFA et Régions de France*, **Pierre VILLENEUVE**

L'Agence française anticorruption (AFA) et Régions de France viennent de publier un guide pratique relatif à la mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques des atteintes à la probité.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES N°12 du 21 décembre 2022 p.601

*Guide pratique à destination des régions : l'AFA préconise la formule complète*, **Yanisse BENRAHOU**

L'AFA a publié un guide visant à mettre en place un dispositif de maîtrise des risques d'atteinte à la probité à destination des régions. Compte tenu des risques pénaux, disciplinaires et même administratifs, l'AFA préconise aux régions de se doter d'un plan de prévention complet, c'est-à-dire assimilable à celui attendu des grandes entreprises du secteur privé. Ce nouveau recueil de recommandations vient préciser les attentes du régulateur lors de ses contrôles ;

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 51, 26 décembre 2022, act. 774

*Les rémunérations du PDG conseiller régional* , **Lucienne ERSTEIN**

Les rémunérations perçues en tant que président-directeur général d'une société par un conseiller régional entrent dans le champ du plafonnement des rémunérations et indemnités de fonctions (CGCT, art. L. 4135-18) .

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 51-52, 26 décembre 2022, act. 785

*Prise illégale d'intérêts : attention à la complicité !*

, **Samuel DYENS**

Saisie d'un appel interjeté par les prévenus et le ministère public contre le jugement du tribunal judiciaire de Cahors, en date du 8 octobre 2020, la cour d'appel d'Agen s'est prononcée sur la question des conditions de constitution du délit de complicité de prise illégale d'intérêts. Pour rigoureuse qu'apparaît sa solution, elle n'en laisse pas moins augurer des situations problématiques pour les élus locaux et leurs collaborateurs

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES N°12 du 21 décembre 2022 p.652

[Sur le même sujet voir "Prise illégale d'intérêts : pas de complicité par la seule connaissance du lien de parenté entre un élu et une entreprise attributaire"](#)

*Les référents déontologiques des élus locaux devront être nommés au 1er juin 2023*, **Franck LEMARC**

Un décret et un arrêté parus ce matin au Journal officiel fixent les modalités et critères de désignation des référents déontologiques des élus locaux. Ils seront chargés, à partir du 1er juin prochain, de conseiller les élus sur le respect des principes déontologiques.

MAIRE INFO, 7 décembre 2022

[Sur le même sujet voir notre FAQ "Référént déontologue des élus locaux : le décret d'application est \(enfin !\)"](#)

[paru"](#)

*Les élus locaux ont (enfin) leur référent déontologue !*, **Pierre VILLENEUVE**

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 48, 5 décembre 2022, act. 748

## Risques majeurs

*Pourquoi il faut contester les décisions de refus de reconnaissance de catastrophe naturelle en matière de sécheresse*), **Emmanuel LEGRAND**

La sécheresse produit des drames individuels pour ceux dont les maisons sont touchées. Les méthodes d'évaluation des dommages, qui donnent la part belle aux statistiques de longue durée, produisent à la fois de l'inégalité et des refus injustifiés. Faute d'un État à la hauteur, il faut donner la parole au juge.

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL, 5 décembre 2022

*Gemapi : les nouvelles règles de sécurité des ouvrages hydrauliques à la loupe*, **Solenne DAUCÉ, Jérémy SAVATIER et Guillaume GROELL**

Cet été, un arrêté a précisé les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés. Solenne Daucé, avocate au cabinet Urso avocats accompagnée de Jérémy Savatier et Guillaume Groell de ISL ingénierie analysent en profondeur ces nouvelles règles de sécurité, dont certaines entrent en vigueur au 1er janvier 2023.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 7 décembre 2022

*La prévention des incendies de forêt*, **Fabienne NEDEY**

En matière de lutte contre les incendies de forêt, de nombreuses responsabilités sont confiées au maire par le Code général des collectivités territoriales, le Code forestier et le Code de la sécurité intérieure. Maires de France rappelle ces responsabilités et la répartition des rôles entre les élus et les autres acteurs locaux s'agissant du débroussaillage, de l'aménagement et de l'entretien des ouvrages de défense contre l'incendie, et de l'équipement en points d'eau.

MAIRES DE FRANCE, Décembre 2022

# Services publics

*La Scic : un outil de coopération à disposition des collectivités locales*, **Pierre-Stéphane REY**

Face aux défis que nous imposent les transitions climatique, énergétique ou alimentaire, les collectivités se doivent d'innover. Un outil juridique peu connu est à leur main : la société coopérative d'intérêt collectif. Leur complémentarité avec les autres formes de coopération préexistante qui font de la Scic un outil pertinent qui mérite attention.

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL, 15 décembre 2022

*Des biens de retour sans service public ?*, **Philippe YOLKA**

La présence de "biens de retour" dans certaines concessions où l'objet de service public apparaît secondaire, voire qui n'ont pas de rapport direct avec le service public, conduit à réinterroger la liaison séculaire entre cette catégorie singulière et la notion cardinale de service public

DROIT DE LA VOIRIE, n°229, Novembre/Décembre 2022, p.180

*Salarié d'un service public : étendue de l'obligation de réserve au regard des principes de neutralité et de laïcité*,  
**Hélène PAULIAT**

Cass. soc., 19 oct. 2022, n° 21-12.370

La Semaine Juridique Administrations et Collectivités territoriales n° 49, 12 décembre 2022, 2341

*Les relations collectivités-déléataires*, **Fabienne NEDEY**

Face à l'augmentation des prix de certaines matières premières et de l'énergie, rappel des obligations respectives et des marges de manœuvre de la collectivité délégante et du délégataire au cours de l'exécution du contrat

MAIRES DE FRANCE, décembre 2022, p.64

*Obligation de scolarisation des enfants en situation de handicap : une responsabilité pour faute de l'État étendue,*  
**Hélène PAULIAT**

CE, 19 juill. 2022, n° 428311

La Semaine Juridique Administrations et Collectivités territoriales n° 51-52, 26 décembre 2022, 2355

## Urbanisme

*Maîtriser les nouvelles règles relatives aux droits de préemption,* **Antoine PETIT DIT CHAGUET**

LA GAZETTE, 5 décembre 2022, p.62

*La régularisation, un outil incontournable du contentieux au service du principe de légalité,* **François BAS**

Les évolutions  
jurisprudentielles  
récentes peu  
probable l'annulation  
d'une autorisation de  
construire. Les  
recours ne sont pas  
vains pour autant

LE MONITEUR, 2 décembre 2022, p.78

*Le Conseil d'Etat confirme la prise en compte de la présence de monuments historiques au titre de l'atteinte au caractère des lieux avoisinants, même au delà des abords,* **Pierre SOLER COUTEAUX**

CE, 22 septembre 2022, n° 455658

RDI, n°11, novembre 2022, p.611

*L'intérêt pour agir contre une autorisation d'urbanisme doit s'apprécier au vu des constructions environnantes dans leur état à la date de l'affichage ou de la publication du dépôt de la demande,* **Pierre SOLER COUTEAUX**

CE, 21 septembre 2022, n°461113

RDI, n°11, novembre 2022, p.612

*Le permis de construire une éolienne terrestre devenu autorisation environnementale doit comporter la dérogation "espèces protégées", Pierre SOLER COUTEAUX*

CE, 22 septembre 2022, n°443458

RDI, n°11, novembre 2022, p.614

*Erosion côtière : les nouvelles obligations des communes, Pierre SOLER COUTEAUX*

Les communes touchées par l'érosion maritime ont l'obligation d'intégrer la gestion du recul du trait de côte dans leur document d'urbanisme et d'agir dans les zones déjà construites et exposées

JOURNAL DES MAIRES, décembre 2022, p.43

*Le droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine, Stanislas FRANCOIS*

À propos du décret n° 2022-1223, 10 sept. 2022 : JO 11 sept. 2022

La Semaine Juridique Administrations et Collectivités territoriales n° 48, 5 décembre 2022, 2336

*La préoccupante indifférence du Conseil constitutionnel face aux atteintes au droit au recours en matière d'urbanisme, l'exemple des associations, Benjamin HACHEM*

Depuis de nombreuses années déjà, le droit au recours à l'encontre des autorisations d'urbanisme est mis à mal tant par le pouvoir réglementaire que législatif, ces derniers multipliant les obstacles à son exercice. Les lois ENL et ELAN n'y dérogent pas en ce qu'elles sont venues interdire aux associations la possibilité de contester les autorisations d'urbanisme dès lors que leurs statuts n'ont pas été déposés en préfecture au moins un an avant l'affichage en mairie de ces demandes d'autorisations. Loin de s'en émouvoir dans le cadre de son contrôle de constitutionnalité, le Conseil constitutionnel semble indifférent à ces graves atteintes portées au droit au recours et à la liberté d'association, alors même que les soubassements juridiques et factuels de ces restrictions semblent particulièrement fragiles

La Semaine Juridique Administrations et Collectivités territoriales n° 49, 12 décembre 2022, 2342

*Antennes-relais : une délicate mais nécessaire conciliation avec la préservation du patrimoine*, **Céline LHERMINIER**

D'intérêt public, la couverture du territoire par le réseau mobile est toutefois soumise au respect des règles d'urbanisme et au contrôle, parfois subjectif, du juge

LE MONITEUR, 16 décembre 2022, p.64

*Loi SRU : état des lieux*, **Henri JOZEFOWICZ**

D'intérêt public, la couverture du territoire par le réseau mobile est toutefois soumise au respect des règles d'urbanisme et au contrôle, parfois subjectif, du juge

JOURNAL DES COMMUNES, automne 2022, p.46

*L'article L.481-1 du code de l'urbanisme n'habilite pas l'autorité administrative à enjoindre la remise en l'état des lieux ou la démolition d'un ouvrage*, **Pierre SOLER COUTEAUX**

TA Lyon, 19 juillet 2022, n°2106307

RDI, n°12, décembre 2022, p.674

*Le recours contre une décision de rejet d'une demande de retrait de permis de construire doit être modifié*, **Pierre SOLER COUTEAUX**

CE, 27 septembre 2022, n°456071

RDI, n°12, décembre 2022, p.679

*A quelle date commence à courir le délai de recours contre le refus implicite d'abroger ou de retirer un permis de construire obtenu par fraude ? Qu'en est-il lorsque l'administration n'en a pas accusé réception ?*, **Stéphane HOYNCK**

CE, 22 juin 2022, n°443625

BJDU, n°6, novembre/décembre 2022, p.422

*La cristallisation des moyens s'applique-t-elle à l'appel formé contre un jugement ayant dire droit qui met en oeuvre l'article L.600-5-1 du code de l'urbanisme ?*, **Marie SIRINELLI**

CE, 24 juin 2022, n°456348

BJDU, n°6, novembre/décembre 2022, p.427

*Le juge peut-il prendre en compte des circonstances postérieures à la date d'affichage en mairie de la demande du pétitionnaire pour apprécier l'intérêt pour agir du requérant ?*, **Laurent DOMINGO**

CE, 21 septembre 2022, n°461113

BJCL, n°10/2022, octobre 2022, p.690

*Infractions aux règles d'urbanisme et pouvoirs du maire : recommandations pratiques*, **Thomas VASEUX**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n°12 du 21 décembre 2022 p.628

*Le contentieux des autorisations d'urbanisme : chronique d'une mort annoncée ou vers un difficile équilibre des intérêts ?*, **Sophie LAPPRAND**

Traditionnellement, l'accès au juge de la légalité est présenté comme assez aisé (absence du ministère d'avocat dans de nombreux domaines, facilité de la procédure...) et efficace (obtention de l'annulation d'une décision administrative). Toutefois, depuis plusieurs années, cette vision est mise à mal concernant le contentieux de la légalité des autorisations d'urbanisme. En effet, législateur, pouvoir réglementaire mais aussi juge administratif ont progressivement introduit des mécanismes qui, soit réduisent l'accès aux prétoires, soit limitent drastiquement l'effectivité du recours introduit. Ce qui ne manque pas d'interroger, d'une part, sur l'apparition d'un contentieux administratif spécial en matière d'autorisations d'urbanisme et, d'autre part, sur l'avenir de ce contentieux dont l'accès est de plus en plus verrouillé.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 51-52, 26 décembre 2022, 2358

---

[1] Photo : Element5 Digital sur Unsplash